

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Remy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 28  
Conseillers représentés : 5  
Conseillers absents : 0

#### **Etaient présents :**

Mmes et MM. ABIDI, BLANC, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, DOURDIN, FAVERJON, GIOVANNETTI, GUENOT, GUIGNARD, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PLAUD, PONS, RAVEZ, RAYBAUD, VIDAL-FUENTES, WILDE.

#### **Etaient absents excusés :**

Mme AOUN Danièle (pouvoir à Mme PASCAL Martine)  
Mme BOUQUET Florine (pouvoir à Mme PLAUD Isabelle)  
M. GAY Michel (pouvoir à M. GUILLOT Pierre-Christian)  
M. LAPEYRE Pierre (pouvoir à M. GIOVANNETTI Michel)  
M. MILAN Henri (pouvoir à Mme MARSOT Jordane).

M. le MAIRE ouvre la séance et salue l'entrée en Conseil Municipal de Madame Anne-Marie BROSSARD-GONFOND que la salle applaudit.

L'assemblée nomme Mme LAUBRY et Mme PASCAL, secrétaires de séance.

Le compte rendu de la séance du 20 SEPTEMBRE 2016 est mis au vote.

**Mme MARSOT :** *Au sujet de la décision n° 2016-102 concernant le logement de la Combette, M. le Maire a parlé d'un bail "plus strict" ; à quel niveau est-il plus strict ?*

**M. le MAIRE :** *Vous le savez, la ville possède 3 logements à la Combette. Lors du Conseil Municipal précédent, j'ai confondu 2 logements voisins mais la rectification a été apportée sur le compte rendu : c'est le logement situé à côté qui avait un caractère d'urgence et qui a été déclassé ; le logement dernièrement attribué n'a jamais eu de caractère d'urgence, il s'agit d'un logement à caractère social qui a toujours été régi par un bail classique et c'est ce que l'on continue à faire après avoir effectué un certain nombre de travaux.*

**Mme MARSOT :** *Mais qu'entendez-vous pas "bail plus strict" ?*

**M. le MAIRE :** *Il y a des clauses extrêmement strictes dans ce bail. Nous allons vous le transmettre et vous pourrez constater qu'il comporte des clauses plus strictes que le bail antérieur passé avec le locataire précédent.*

**Mme MARSOT :** *Concernant le logement qui est en bail précaire - ce qui correspond normalement à 23 mois - vous comptez faire quelque chose ?*

**M. le MAIRE :** *Quelle est la durée de ce bail, Mme BOREL ?*

**Mme BOREL :** *Là c'est le droit commun des baux qui s'applique. Par contre, effectivement, il y a des clauses qui sont très contraignantes à l'égard du locataire et vis-à-vis du voisinage. Mais aujourd'hui, ce logement est soumis au droit commun des baux d'habitation.*

**Mme MARSOT :** *Vous parlez du logement de Mme FEOUGIER ?*

**Mme BOREL :** *Non, je parle du dernier logement qui vient d'être attribué.*

**Mme MARSOT :** *Oui, là je suis d'accord. Mais concernant le logement de Mme FEOUGIER, celui-ci fait l'objet d'une convention précaire qui est normalement d'une durée de 23 mois et nous en sommes à 9 ans. Il y*

*a peut-être quelque chose à faire ! Ne pourriez-vous pas harmoniser tout le monde ? Le logement FEOUGIER n'a pas été déclassé ?*

**M. le MAIRE :** *Oui, en fait c'est le logement voisin occupé par une dame qui a été déclassé il y a quelques mois par le Conseil d'Administration du CCAS.*

**Mme MARSOT :** *Celui de droite.*

**Mme RAYBAUD :** *Pour mieux se comprendre, on va parler avec le nom des personnes. C'est le logement qui était occupé par la famille DELNISTA : quand on regarde les logements, par rapport au hangar c'est le logement situé le plus à droite qui a été déclassé, et je pense que Mme MARSOT veut parler du logement situé complètement à gauche qui est celui de Mme FEOUGIER.*

**Mme MARSOT :** *C'est bien cela.*

**Mme RAYBAUD :** *On a déjà présenté Mme FEOUGIER dans les commissions d'attribution de logements et il n'est pas du tout évident de parvenir à la reloger quand on sait pourquoi elle est arrivée là.*

**Mme MARSOT :** *On est d'accord. Mais n'y aurait-il pas moyen d'uniformiser le statut de ces logements ? Aujourd'hui, on a un logement à convention précaire, un logement social et un logement d'urgence au même endroit !*

**M. le MAIRE :** *On peut réfléchir à une harmonisation de l'ensemble. Vous êtes, les unes et les autres, au Conseil d'Administration du CCAS ; je vous propose d'en débattre.*

**Mme MARSOT :** *Une dernière remarque : vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'incident avec cette famille, il y a quand même un rapport qui a été établi apparemment pour un accrochage qui a eu lieu à cause du bruit fait par les bennes car ce monsieur ne le supporte pas. Je souligne aussi qu'une fois il est sorti avec un couteau pour menacer un chasseur, garé à l'emplacement de sa voiture, de crever les 4 pneus de son véhicule. Je le signale, c'est tout !*

**M. le MAIRE :** *Il y a eu effectivement quelques mouvements au début, puis on n'en a plus entendu parler.*

**Mme MARSOT :** *Tant mieux !*

**M. le MAIRE :** *Effectivement, c'est tant mieux !*

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.**

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises au titre de sa délégation :

1) Décision n° 2016-112 : Dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires, signature d'une convention par laquelle la CAF des BdR accorde une subvention de 10 000 € à la ville en vue de co-financer le projet porté par la Maison de la Jeunesse et intitulé "Atelier vidéo pour ados".

2) Décision n° 2016-113 : Signature, avec le groupement BLACHERE/CITEOS/GUERIPEL, d'un marché à procédure adaptée pour fourniture et installation d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT et maximum de 65 000 € HT - marché d'une durée de 1 an reconductible 2 fois.

**M. le MAIRE :** *Cela va coûter exactement 57 640 € à la collectivité, la fourchette de prix est donc respectée. On avait inscrit 60 000 € au budget primitif, donc là aussi on est dans le cadre.*

3) Décision n° 2016-114 : Fixation des tarifs des activités proposées par la Maison de la Jeunesse au cours du mois d'Octobre 2016 : soirée match d'impro 3 € ; soirée au théâtre d'Arles 5 € ; stage Krav Maga 15 € ; stage photo/vidéo 30 € ; nocturne Halloween 5 €.

**M. le MAIRE :** *Il y a eu, pour chaque animation, entre 14 et 38 jeunes.*

4) Décision n° 2016-115 : Règlement au Cabinet EXPA 13 de la facture d'un montant de 1 248 € TTC pour audit des comptes de l'ASSR demandé par la ville.

5) Décision n° 2016-116 : Signature, avec la Sté DIGIT'HALL, d'un contrat de maintenance de 18 photocopieurs et d'une imprimante installés dans divers bâtiments communaux - échéance du contrat : 31 Décembre 2016.

6) Décision n° 2016-117 : Institution de 2 sous-régies de recettes installées à la salle Henri Rolland et à l'Alpiliun pour encaissement des recettes de spectacles (annule et remplace la décision n° 2014-79).

7) Décision n° 2016-118 : Création d'une sous-régie de recettes auprès de la Police Municipale pour encaissement des droits de stationnement résidents et entreprises par abonnement mensuel (annule et remplace la décision n° 2016-60).

8) Décision n° 2016-119 : Institution d'une sous-régie de recettes pour encaissement des droits de stationnement sur le parking des Antiques-Glanum, du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Octobre (annule et remplace la décision n° 2016-61).

9) Décision n° 2016-120 : Signature, avec la Sté GROUPAMA, d'un avenant n° 1 au marché d'assurance flotte automobile en vue de rectifier des erreurs matérielles figurant à l'annexe 1 à l'acte d'engagement ; avenant ayant une incidence financière puisqu'il fixe la cotisation forfaitaire annuelle de la Régie de l'Eau à 1 543,67 € TTC (au lieu de 1 685 € TTC).

**M. GUILLOT** : *La régie de l'eau passe à la CCVBA au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ; c'est la ville de St-Remy qui paie l'assurance ?*

**M. le MAIRE** : *Non ! St-Remy paie pour 2016 et à partir de 2017 c'est la communauté de communes qui reprendra les contrats en cours et qui paiera.*

10) Décision n° 2016-121 : Signature, avec ASA INFO Sarl, titulaire du marché d'étude de faisabilité pour la création d'une ASA communale, d'un avenant n° 1 prolongeant les délais d'exécution de la mission 1 de 5 à 8 semaines et de la mission 2 de 4 à 8 semaines ; avenant sans incidence financière.

11) Décision n° 2016-122 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles vivants de la saison culturelle 2016/2017 (période du 1<sup>er</sup> Octobre au 17 Décembre 2016) avec les organismes suivants :

- PIMENT ROUGE PRODUCTION : "Radio Babel Marseille" 2 400 € nets + 10 repas.
- D'IRQUE & FIEN : "Carrousel des moutons" 4 535,32 € TTC (déplacement et 6 repas syndeac compris) + hébergement 242,70 € TTC + 10 repas.
- PBOX Sarl : "Jordan Officier" 1 500 € TTC + MAKE ME PROD : "Isaya" en 1<sup>ère</sup> partie 1 420 € TTC + hébergement 242,70 € TTC + 12 repas.
- SENNA'GA COMPAGNIE : "Arsène et Coquelicot" 1 506,20 € TTC + hébergement 242,70 € + 6 repas.
- COMPAGNIE JULIEN LESTEL : "Eclat de danse" 6 500 € nets.
- FILOMENE & COMPAGNIE : "Mademoiselle rêve" 1 966,44 € TTC (déplacement et 2 repas syndeac compris) + hébergement 99 € TTC + 5 repas.
- MONSIEUR MAX PRODUCTION : "Sacco & Vanzetti" 3 798 € TTC + hébergement 345,40 € TTC + 14 repas.
- QUATUOR PSOPHOS : frais de transport n'excédant pas 100 € par personne + hébergement 642,20 € TTC + 16 repas.

A ces dépenses, s'ajouteront éventuellement des droits d'auteurs : environ 13 % du montant global du droit de cession.

La décision fixe également les prix d'entrée concernant chaque représentation.

**M. le MAIRE** : *Pour les 5 premiers spectacles de la saison 2016/2017, je peux vous dire que l'on a eu 992 spectateurs, donc une moyenne de 198 spectateurs par spectacle. Point intéressant : on a eu 137 abonnés pour l'ensemble de la saison précédente ; cette année, au bout de 2 mois on en est déjà à 146 abonnés ; je pense donc que l'on terminera sur un très bon chiffre en matière d'abonnements, ce qui est une excellente chose pour l'Alpiliun et pour la programmation culturelle de la ville.*

12) Décision n° 2016-123 : Acceptation du don de 1 662,75 € fait par l'UNITE PASTORALE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE pour participer au financement des travaux de restauration du maître autel de la collégiale.

**M. le MAIRE** : *Je tiens à remercier l'UNITE PASTORALE pour le versement de cette contribution qui représente environ 1/3 de la dépense, le coût des travaux s'élevant à 4 759,20 € TTC.*

13) Décision n° 2016-124 : Acceptation du don de 7 038 € fait par l'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA COLLEGIALE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE pour participer au financement des travaux de restauration de 4 œuvres du chemin de croix de la collégiale St-Martin.

**M. le MAIRE** : *Je remercie chaleureusement l'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA COLLEGIALE pour ce don qui permettra de couvrir en grande partie les frais de restauration - lesquels s'élèvent à 8 160,80 €. Il restera donc à la charge de la ville 1 122,80 €.*

14) Décision n° 2016-125 : Dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation du tennis club, signature d'un marché à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 3 (électricité) : Sté LUMILEC 4 750 € HT pour la tranche ferme, 500 € HT pour la prestation supplémentaire et 160 € HT pour la tranche conditionnelle.

- Lot n° 4 (plomberie) : Sté RUBIO 3 674 € HT pour l'offre de base et 160 € HT pour la prestation supplémentaire.

- Lot n° 5 (peinture) : Sté MCN CONCEPT 1 371,90 € HT pour l'offre de base et 617,66 € HT pour la prestation supplémentaire.

- Lot n° 6 (construction du court n° 6) : Sté LAQUET TENNIS 41 303,25 € HT.

Les lots n° 1 (clôt couvert) et 2 (plâtrerie) ont été déclarés infructueux.

15) Décision n° 2016-126 : Remboursement de son trajet aller-retour en train à M. Charles-Eloi VIAL, auteur venu présenter son livre "Les derniers feux de la monarchie" à la Bibliothèque municipale Joseph Roumanille le 17 Septembre 2016, dans le cadre des journées du Patrimoine.

16) Décision n° 2016-127 : Signature, avec la Sté FINANCE ACTIVE, d'un contrat de droit d'accès INSITO Mandatement au prix annuel de 420 € TTC + frais de mise en service 660 € TTC.

18) Décision n° 2016-128 : Signature, avec la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES et la DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE, du bail renouvelant la sous-location des locaux de la gendarmerie à l'Etat pour une durée de 9 ans, à compter du 15 Septembre 2016 jusqu'au 14 Septembre 2025), moyennant un loyer annuel de 280 000 € payable trimestriellement à terme échu et révisable triennalement.

**M. le MAIRE** : *Ce bail a été renégocié. Tout cela est très cadré par l'Etat ; on est donc dans un carcan réglementaire. C'est basé sur l'avis des Domaines. Tout ce que l'on a obtenu, c'est une révision tous les 3 ans au lieu de 9 ans, ce qui est à l'avantage de la ville, et l'on passe de 276 192 € à 280 000 € de loyer annuel.*

19) Décision n° 2016-129 : Règlement, à la SCP d'Huissiers de Justice ALIVON/ESPUNA-ALIVON, des honoraires d'un montant de 493,04 € TTC pour PV de constat dressé dans le cadre de l'affaire Commune de St-Remy / chantier Ecole de la République.

**M. le MAIRE** : *Il s'agit d'un constat de malfaçons sur la toiture au-dessus des cuisines de l'école de la République. Cela a entraîné des réparations d'urgence de la part de l'entreprise, bien évidemment non facturées.*

20) Décision n° 2016-130 : Signature, avec A.B. CONSULTANT, d'un contrat pour un cycle de 3 conférences/concerts autour du Jazz prévus les 29 Octobre 2016, 10 Décembre 2016 et 7 Janvier 2017 à la bibliothèque municipale au prix de 1 899 € TTC (conférences, concerts et frais de déplacement compris) payable sur présentation de 3 factures de 633 € TTC présentées à l'issue de chaque intervention.

**M. le MAIRE** : *Au 1<sup>er</sup> concert, le 29 Octobre, la bibliothèque était pleine ; il y avait 50 personnes et, considérant les lieux, vous imaginez qu'il est difficile de faire mieux*

21) Décision n° 2016-131 : Signature, avec la Sarl JIMENEZ CHARPENTES, d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 132 759,60 € HT pour réfection de la couverture de l'Hôtel de Ville.

*M. le MAIRE : Ce chantier va commencer début Janvier pour une durée de 7 à 10 semaines. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une des tranches du contrat départemental.*

22) Décision n° 2016-132 : Signature, avec le LEPA Les Alpilles, d'une convention de partenariat par laquelle la ville met gracieusement à la disposition du lycée des terrains et sites communaux afin que les élèves en formation BAC PRO Aménagement Paysager puissent acquérir les compétences nécessaires à la gestion des espaces verts de collectivités, à travers 3 interventions réparties sur 2 périodes adaptées à la saisonnalité et aux règles de l'art rencontrées en entretien d'espaces verts.

*M. le MAIRE : Il s'agit de la parcelle communale située entre le chemin de Bourborel et le canal du Vigueirat, dont la ville ne faisait pas grand usage. Mise à la disposition du LEPA dans un but pédagogique, elle est destinée à la plantation d'amandiers.*

23) Décision n° 2016-133 : Signature d'un avenant de transfert du marché "diagnostic de la signalétique des ERP et des IOP" de la Sté D'SIGN CONSEIL SARL à la Sté D'SIGN SAS.

*M. le MAIRE : Les ERP sont les établissements recevant du public (bâtiments type hôtel de ville, bibliothèque, etc...) ; les IOP sont les installations ouvertes au public (parcs, jardins, stades...). Cet avenant n'a pas d'incidence financière.*

24) Décision n° 2016-134 : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération, signature d'un marché à procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (gros œuvre) : Sté BATIMAS 32 022,90 € HT ;
- Lot n° 2 (menuiseries) : Sté MENUISERIE GAUZARGUES 12 031 € HT ;
- Lot n° 4 (électricité) : Sté ETE SAS 4 005,37 € HT ;
- Lot n° 5 (plomberie) : Sté SAIREL 1 797,80 € HT ;
- Lot n° 6 (peinture/revêtement de sols souples) : Sté B-Y PEINTURE 4 780,17 € HT.

*M. le MAIRE : Les travaux concernent plus précisément les locaux de la police municipale : un changement d'entrée va permettre d'améliorer l'accueil du public ; les services bénéficieront aussi de plus de sécurité et d'espace.*

25) Décision n° 2016-135 : Fixation à 8 € du tarif concernant la sortie nocturne au Parc du Cosmos organisée par la Maison de la Jeunesse le 4 Novembre 2016.

*M. le MAIRE : 7 jeunes ont participé à cette sortie.*

## DELIBERATIONS

### 141.- Remplacement d'un Conseiller Municipal à diverses commissions

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Nelly BERTHON, il est proposé à l'assemblée communale de désigner les élus municipaux qui la remplaceront au sein des commissions où elle siégeait :

- Commission d'adjudications et d'appels d'offres : M. Jean-Pierre CLAPIER (membre suppléant)
- Commission Aménagement, commission extra-municipale quartier des Cèdres et commission extra-municipale Patrimoine : M. Gabriel COLOMBET
- Commission Economie, Commission Foires et Marchés, Conseil des Anciens, Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, Commission extra-municipale Economie Sociale et Solidaire : Mme Anne-Marie BROSSARD-GONFOND
- Commission locale d'évaluation des charges transférées : M. Yves FAVERJON
- Commission Délégation de Service Public : M. Jacques GUENOT (membre suppléant)
- Commission communale des impôts directs : M. Bernard MARIN.

**Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).**

#### **142.- Création d'un diplôme de Citoyen d'Honneur de la ville**

**Rapporteur** : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un diplôme de Citoyen d'Honneur de la ville de Saint-Remy-de-Provence afin d'honorer des citoyens qui se sont distingués par leur dévouement, leurs actions ou leurs relations avec notre commune.

**Mme INGOGLIA** : *Quels sont les critères exacts d'attribution ?*

**M. le MAIRE** : *Il n'y en a pas vraiment, en fait. C'est un choix de la collectivité.*

**Mme INGOGLIA** : *Y a-t-il une commission qui se réunit ? qui propose ?*

**M. le MAIRE** : *On n'a pas d'antériorité puisque l'on crée le diplôme et que c'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'on l'attribue à quelqu'un. A l'avenir, effectivement, on confiera sans doute cela à une commission municipale ou au Conseil des Anciens ; en tout cas, s'il y a des demandes, il faudra plusieurs personnes autour de la table pour en débattre avant de soumettre la proposition au Conseil Municipal. Je vous avoue que pour l'instant on n'a pas vraiment réfléchi à la question.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

#### **143.- Attribution du diplôme de Citoyen d'Honneur de la ville**

**Rapporteur** : M. le MAIRE

Compte tenu du serment de jumelage passé entre la ville de Saint-Remy-de-Provence et celle de Pfarrkirchen en 1991 et des excellentes relations entretenues avec M. Georg RIEDL, Maire de Pfarrkirchen de 1990 à 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le diplôme de Citoyen d'Honneur de la ville à M. Georg RIEDL.

**M. le MAIRE** : *J'avais prévenu M. MILAN, le jour de la cérémonie du 25<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage, que j'annoncerais le soir même que M. RIEDL serait fait Citoyen d'Honneur de la ville de St-Remy et qu'il faudrait entériner cette annonce en délibérant en Conseil Municipal. M. MILAN m'avait donné son accord. C'est ainsi que je vous en fais la proposition ce soir.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

#### **144.- Groupement de commandes, fournitures administratives, avenant n° 1 au lot 2**

**Rapporteur** : Vincent OULET

Dans le cadre du groupement de commandes porté par la CCVBA en matière de fournitures administratives et du marché passé avec la COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour le lot 2 "Papier et enveloppes personnalisés", il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afin d'introduire une ligne supplémentaire au bordereau de prix unitaires pour : enveloppes kraft à soufflet.

**M. OULET** : *Ce marché nous permet d'économiser 24 %.*

**M. le MAIRE** : *Nous avons mutualisé avec l'intercommunalité ; du coup, nous avons des masses plus importantes qui nous permettent de faire des économies.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

#### **145.- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération (création du Relais Assistentes Maternelles et travaux de toitures), avenant n° 1 au lot 6**

**Rapporteur** : Vincent OULET

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de la Libération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 au lot 6 "Peinture" passé avec la Sté B-Y PEINTURE, pour ajouter aux prestations prévues un ratisage fin principalement en partie basse des murs existants pour un montant de 475 € HT portant le nouveau montant du marché à 10 237,77 € HT.

**Mme INGOGLIA** : A chaque fois que l'on passe un marché, il y a des avenants. Est-ce dû à une mauvaise évaluation dans le cahier des charges ?

**M. OULET** : Il ne s'agit pas d'une mauvaise évaluation. En fait, tout simplement, quand on a fait l'estimation de ces travaux, ils s'élevaient à 30 % de plus que le marché ; le marché complet est aujourd'hui à 170 157 € HT alors qu'il avait été évalué 30 % de plus. Ainsi, lorsqu'on a des entreprises à ce prix-là, cela nous permet de faire des travaux supplémentaires que l'on n'avait pas envisagé de faire.

**M. le MAIRE** : Mme INGOGLIA, vous avez vu le montant de l'avenant : 475 € HT !

**Mme INGOGLIA** : Ma remarque ne porte pas spécifiquement sur cet avenant-là. C'est une remarque d'ordre général : souvent nos marchés donnent lieu à des avenants.

**M. OULET** : Concernant le marché RAM, on a dû changer 4 poutres qui étaient pourries - ce que personne ne pouvait voir, pas même les entreprises car il n'y avait pas d'accès dans les combles. Le coordonnateur de santé nous a demandé de rattacher les plafonds (faire tomber une partie des plafonds pour la sécurité des agents, avant de réaliser le faux-plafond) - ceci n'était pas prévu non plus. Lorsque les travaux portent sur de l'ancien, on ne sait pas sur quoi on va tomber ; c'est souvent plein de surprises.

**M. le MAIRE** : Cela dit, je souhaite à toutes les collectivités de France et à la nôtre en particulier de se retrouver avec des avenants de cette nature. On est sur 0,3 % de la somme initiale. C'est cela qui est important : le coût pour la collectivité.

**Mme INGOGLIA** : Je faisais simplement remarquer qu'il y a à chaque fois des avenants, c'est tout !

**M. OULET** : Dans toutes les communes, cela se passe comme ça en matière de travaux, surtout sur de l'ancien !

**Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).**

**M. le MAIRE** : Pour votre information, ces travaux seront inaugurés le samedi 10 Décembre à 11 h. Ce sera un très bel espace pour le Relais Assistantes Maternelles.

#### **146.- Travaux d'aménagement de l'avenue Charles Mauron**

**Rapporteur** : Vincent OULET

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue Charles Mauron, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés suivants :

- lot 1, voirie et réseaux divers : Sté EIFFAGE pour un montant de 245 892 € HT
- lot 2, réseau d'éclairage public : Sté CITEOS GUERPEL pour un montant de 12 835 € HT.

**Mme PASCAL** : Est-ce le projet définitif ?

**M. OULET** : Tout à fait.

**Mme PASCAL** : Je crois que l'on avait validé, le 14 Décembre en Conseil Municipal, les travaux pour le branchement d'eau potable. Ne pouviez-vous pas continuer à faire les travaux à ce moment-là ?

**M. OULET** : Les travaux de la régie de l'eau vont commencer lundi.

**Mme PASCAL** : Ah, en fait ils ne sont pas faits !? Je croyais qu'ils étaient réalisés.

**M. OULET** : Ils vont commencer lundi ; ensuite on arrive en période de Noël et au début Janvier commenceront les travaux de voirie.

**Mme PASCAL** : D'accord ! Comme on les avait validés en Décembre 2015, je croyais qu'ils avaient été faits.

**M. le MAIRE** : Une précision : ces travaux ont été présentés aux habitants du quartier concerné. On ne peut pas dire que cela les a passionnés ; quelques personnes étaient présentes. Mais enfin, la ville a fait la démarche, avec la présence de M. OULET et M. FAVERJON.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

#### **147.- Signature d'une convention d'accueil de bénévoles dans le cadre des saisons de spectacles vivants programmés par la ville**

**Rapporteur** : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec chaque bénévole dénommé "accueillant", collaborateur occasionnel du service public auquel il sera fait appel pour améliorer l'accueil du public lors des soirs de spectacle.

*Mme LAUBRY : En échange de cette mission "d'ambassadeur", ces bénévoles pourront assister gracieusement au spectacle auquel ils auront apporté leur collaboration.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**148.- Mise en place d'une convention de dépôt-vente entre plusieurs prestataires et le Musée des Alpilles**

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec les partenaires suivants dépositaires d'objets ou d'ouvrages mis en vente à la boutique du Musée des Alpilles :

- Les Editions PARENTHESSES
- La SAS BELLES LETTRES Diffusion Distribution
- L'ACJA
- M. Michea JACOBI.

*Mme LAUBRY : L'inauguration de l'exposition de Michea JACOBI aura lieu samedi à 11 h - inauguration à laquelle je vous convie.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

*M. le MAIRE : Cette année, nous allons certainement dépasser la barre des 10 000 entrées au Musée des Alpilles, puisque nous en sommes à ce jour à 9 655 entrées. Nos chiffres sont en progression et c'est une excellente chose. Nous avons déjà le Musée Estrine qui accueillait plus de visiteurs que le nombre d'habitants de la ville de St-Remy. Maintenant, le musée municipal va se retrouver dans la même position et, je le répète, c'est une excellente chose ! Bravo à toute l'équipe qui y travaille ! Par ailleurs, je souligne que l'on est à 524 cartes Ambassadeur ; là aussi, c'est une formule qui fonctionne très bien et ceci explique probablement cela : c'est sans doute parce que l'on a mis en place la carte Ambassadeur que cela a généré des entrées supplémentaires dans les sites st-remois.*

**149.- Réhabilitation des objets mobiliers conservés dans la collégiale St-Martin, signature d'une convention avec l'association Restauration Collégiale de St-Remy-de-Provence et la ville**

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association RESTAURATION COLLEGIALE DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE afin d'établir les bases juridiques et administratives encadrant les relations entre la ville et l'association et de poser un cadre de fonctionnement aux actions de restauration à venir, notamment en ce qui concerne les objets mobiliers conservés dans l'église, classés et non classés, qui demeurent propriété communale ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, les conventions subséquentes et toutes pièces utiles dans ce cadre.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**150.- Collégiale St-Martin, actualisation du plan de financement et signature de la convention avec la DRAC**

Rapporteur : Gabriel COLOMBET

Dans le cadre des travaux d'urgence sur la collégiale St-Martin (couverture, amélioration du système d'évacuation des eaux pluviales et restauration des décors peints), il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la DRAC qui subventionne les travaux à hauteur de 50 % soit 123 533,50 € ;
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 % soit 74 132,10 €, après avoir actualisé le plan de financement comme suit (le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Régional n'étant pas éligible) :

DRAC	50 %	123 533,50 €
Conseil Départemental	30 %	74 132,10 €
Autofinancement communal	20 %	49 421,40 €



Montant des travaux HT

247 107,00 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**151.- Coupe de bois en bordure de la piste DFCI AL 112**

Rapporteur : Gisèle RAVEZ

Conformément aux normes de défense des forêts contre les incendies, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la coupe de bois programmée par l'ONF sur une surface totale de 8,9 ha en bordure de la piste DFCI AL 112, sur les parcelles forestières n° 21, 23, 24, 27 et 28 (en partie), soit les parcelles cadastrales IS 455 partie et IP 27 partie.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**152.- Travaux de coupe de bois 2017**

Rapporteur : Gisèle RAVEZ

Dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les coupes de bois 2017 sur les parcelles cadastrales suivantes :

- canton du Mas des Piboules : parcelles IS 125, 180, 212 partie et 548 partie pour une surface de 14,5 ha
- canton de Rampale : parcelles AZ 150, 152, 155, 156, 159 et IS 269, 275, 276, 279 partie et 505 partie pour une surface de 8,9 ha
- canton du Mas du Rouge : IS 307 partie, 333, 334, 335, 339, 356 partie, 361 et 364 pour une surface de 8,2 ha.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**153.- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations, exercice 2016, 5<sup>ème</sup> ventilation**

Rapporteurs : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de 3 000 € au XV ST-REMOIS, représentant la 2<sup>ème</sup> partie de la subvention de fonctionnement 2016 au club de rugby.

*M. le MAIRE : Cette subvention a été vue en commission Vie Locale. Nous avons reçu hier un courrier du club de rugby qui récapitule les dépenses déjà effectuées et à venir, et qui justifie amplement les 3 000 € complémentaires de subvention que l'on souhaite leur verser ce soir.*

*M. GIOVANNETTI : Il y a 2 ans en arrière, la subvention était de 12 000 €. L'an dernier, le club de rugby était moribond. Nous avons donc décidé d'accorder 6 000 € : 3 000 € votés au mois de Juin dernier et nous avons promis - si le club redémarrait dans de bonnes conditions - de voter 3 000 € supplémentaires au cours de la nouvelle saison. Ce que nous faisons ce soir. Actuellement, le club comprend environ 120 adhérents : 50 seniors, 20 juniors et 50 enfants de l'école de rugby.*

*M. le MAIRE : Nous avons conditionné le versement à la production de pièces justificatives. Le document est succinct mais c'est quand même clair.*

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**154.- Décision modificative n° 1, budget annexe Lotissement de Laurigue**

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la DM n°1 du budget annexe Lotissement de Laurigue, pour l'exercice 2016.

*M. le MAIRE : Cette décision modificative vise à permettre la clôture du budget annexe du hameau de Laurigue lors du prochain Conseil Municipal. En fait, il y a un reliquat de 291,79 €.*

**Délibération adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN et PONS).**

**155.- Rapport d'activité 2015 de la CCVBA**

Rapporteur : M. le MAIRE

Est présenté à l'Assemblée communale le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles.

**M. le MAIRE** : Je vais essayer de résumer les 64 pages du rapport d'activité 2015 de la CCVBA :

*On rappelle dans ce document que le conseil communautaire s'est réuni 9 fois dans 8 communes différentes de la Communauté de Communes ; il y a eu également 11 réunions de bureau (donc 1 par mois, sauf au mois d'août). Chaque vice-président de la CCVBA dit un petit mot pour rappeler ce qui a été fait dans le cadre de sa délégation. Ensuite, il y a 28 pages qui sont un résumé des décisions prises en conseil communautaire.*

*Page 44, quelques informations intéressantes concernant la synthèse de l'année 2015 :*

*- Fiscalité inchangée à la Communauté de Communes : depuis des années, la fiscalité n'a pas bougé au sein de la CCVBA ; je tiens à rappeler que c'est la plus basse de l'ensemble des intercommunalités des BdR, (bien plus basse que celle que l'on peut retrouver à la Métropole, par exemple).*

*- Il y a eu transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes ; cela a été une 1<sup>ère</sup> prise de compétence en 2015, qui sera complétée par la compétence de l'Eau au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Ainsi, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la CCVBA gèrera l'Eau et l'Assainissement des 10 communes de l'intercommunalité.*

*- Concernant le développement local : fin 2014, mais cela a commencé à s'appliquer en 2015, on a adopté à l'unanimité un schéma de développement économique qui comprend notamment le développement de la filière Amandes ; c'est bien parti et on va probablement avoir une casserie à Eygalières - ce qui est une bonne chose qui va, sans doute, booster le développement de cette filière.*

*- Pour le reste, tout ce qui concerne la protection de l'espace local, nous avons adopté le plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles dans lequel nous avons défini le projet de territoire de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air ; derrière, en a découlé un certain nombre de décisions.*

*Je pense qu'il est important de dire que nous avons réalisé des travaux de réhabilitation particulièrement significatifs sur la décharge de Maussane/Paradou ; les travaux ont démarré en 2015 et se sont achevés en 2016.*

*Nous avons également poursuivi le fonctionnement de la déchetterie mobile, qui a battu des records de tonnage en 2015 et je pense que ce sera à nouveau battu en 2016 ; cet équipement était donc indispensable. Ce n'est toujours pas fait mais cela a été décidé en 2015 et ce sera fait probablement en 2017 : nous avons décidé d'implanter des bornes de recharge électrique dans toutes les communes de la CCVBA ; on en est actuellement à la passation des marchés et on a défini les emplacements ; cela sera mis en place avant la saison touristique 2017.*

*A partir de la page 47, vous avez des tableaux financiers : si vous comparez les prévisions de budget et les comptes administratifs, vous constatez que l'on est très proche ; les prévisions étaient donc bonnes.*

*Vous avez ensuite, pages 56/57, le fonctionnement des régies et en particulier les régies d'assainissement puisque cela a démarré au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Concernant les régies d'assainissement, vous pouvez voir que l'on a entamé d'énormes travaux dans l'ensemble des 10 communes puisque beaucoup de petites communes avaient du retard sur leurs installations d'assainissement, en particulier les stations d'épuration. Des travaux importants ont donc été entrepris pour les remettre aux normes et je pense que c'est une bonne chose que d'avoir mutualisé ces travaux pour l'ensemble de notre intercommunalité.*

*Le document se termine avec les projections 2016 ; nous en reparlerons lors du bilan de la CCVBA en 2017.*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

### **156.- Création d'emplois au tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Yves FAVERJON

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois suivants à temps complet, au tableau des effectifs :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (afin d'assurer la régie de recettes et la régie d'avance de la Maison de la Jeunesse)
- 1 emploi d'attaché principal (pour permettre l'avancement d'un attaché de la collectivité, lauréat de l'examen professionnel).

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**157.- Attribution d'une indemnité de déplacement aux agents utilisant leur véhicule personnel pour exercer des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune, modification de la délibération n° 2011-4 du 15 Février 2011**

Rapporteur : Yves FAVERJON

En vertu de l'arrêté interministériel du 5 Janvier 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 € versé en une seule fois à la fin de chaque année, pour règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions itinérantes sur le territoire de la commune.

**Mme MARSOT** : Cela va-t-il être appliqué aux agents du CCAS ?

**M. le MAIRE** : Non, cela concerne les agents de la commune. Mme MARSOT, vous siégez au Conseil d'Administration du CCAS, vous devez savoir que ce type de décision se prend en Conseil d'Administration du CCAS et non pas en Conseil Municipal. Je crois d'ailleurs qu'une mesure existe déjà pour les agents du CCAS, n'est-ce pas Mme BOREL ?

**Mme BOREL** : Oui, les agents du CCAS bénéficient d'une indemnité spécifique à leurs déplacements.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**158.- Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'ADMR**

Rapporteur : Isabelle PLAUD

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec l'ADMR pour la gestion de sa crèche - avenant qui modifie l'article 3 de la convention en plafonnant à 65 000 € le montant de la subvention communale annuelle et en fixant comme suit l'échéancier de versement :

- avance versée en une ou plusieurs fois : 50 000 € dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n ;
- solde versé durant le 2<sup>ème</sup> semestre n+1, après présentation à la collectivité des comptes certifiés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

**159.- Demande de subvention concernant la sécurisation des écoles publiques**

Rapporteur : Michel BONET

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 % dans le cadre des subventions 2016 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation , relatives aux opérations de sécurisation des écoles et des établissements scolaires, afin de pouvoir réaliser les travaux utiles pour améliorer la sécurité des 4 écoles publiques communales ; coût total des travaux : 43 580 € HT (école Marie Mauron 5 705 € HT, école Mas de Nicolas 8 385 € HT, école de la République 2 860 € HT, école de l'Argelier 26 630 € HT) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires.

**M. BONET** : Il s'agit essentiellement de l'installation de visiophones et de travaux de clôture. Il y a des travaux plus importants mais relativement secondaires au niveau du patio de l'école de l'Argelier, c'est la raison pour laquelle le montant est assez élevé. Le dossier a été envoyé il y a 15 jours et nous attendons la réponse du FIPDR - qui devrait être assez rapide - pour pouvoir démarrer ces travaux d'amélioration de la sécurité aux abords des écoles.

**M. PONS** : Je constate qu'effectivement la somme est importante, surtout au niveau de l'Argelier.

**M. BONET** : Il s'agit de réaliser de nouvelles portes au niveau du patio. Il y a aujourd'hui un espace qui est sensiblement ouvert, qui ne ferme que de l'extérieur (ce qui pose un problème de sécurité) avec une grille - système plutôt compliqué qu'il serait question de changer pour avoir un système de fermeture beaucoup plus rapide que l'on puisse actionner de l'intérieur. Ce ne sont pas des travaux qui l'on qualifierait de "prioritaires" mais c'est l'occasion de les réaliser dans le cadre de ce financement.

Sinon, encore une fois, il s'agit essentiellement d'installer des visiophones dans les 4 écoles, de remonter les grillages, de changer les portillons actuels qui sont un peu bas pour dissuader l'accès de personnes extérieures lorsque ces portes et portillons sont fermés.

**M. PONS** : Avez-vous fait une demande de matériel électronique qui demanderait le confinement des élèves ?

**M. BONET** : Non, en fait, ce qui est également inclus dans ces demandes de subvention, c'est un récepteur de télécommande permettant d'activer une alarme intrusion ; aujourd'hui, nous n'avons pas fait de choix précis sur le type de matériel à installer : il y a l'hypothèse d'avoir comme un porte-clés que l'on peut porter autour du cou ou dans la poche, pour pouvoir l'actionner à tout moment en cas d'intrusion d'une personne extérieure (sur le modèle des appareils dont on munit les personnes âgées à domicile) ; d'autres solutions éventuelles seraient peut-être moins onéreuses, ces différentes possibilités sont actuellement à l'étude et je pense que la décision sera prise aussi en fonction du budget disponible : soit financement mairie, soit aide de l'Etat.

**M. PONS** : Concernant la demande de subvention, n'y avait-il pas une date butoir fixée au mois d'Octobre ?

**M. BONET** : Absolument, et notre demande a été envoyée. Mais beaucoup de communes sont dans la même situation : nous délibérons ce soir car on nous a laissé moins d'une semaine pour répondre entre le moment de la publication et la date limite d'envoi, et nous n'avions pas de séance du Conseil Municipal entre ces 2 dates.

**M. le MAIRE** : A ce sujet, je tiens à remercier les services municipaux qui ont été extrêmement rapides et qui ont réussi à proposer un dossier de plusieurs pages avec descriptifs, devis école par école, photos, plans de financement, etc... L'Etat a dégagé de l'argent, c'est très bien ; ce n'est pas souvent, donc il faut en profiter ! Par contre, il nous a accordé des délais très brefs et les services ont été très réactifs. Je pense que l'on parviendra à s'insérer dans ce cadre et c'est une très bonne chose parce que la sécurité des enfants est la priorité des priorités.

**M. BONET** : Une petite précision : la liste des travaux a été effectuée en concertation avec les directeurs des établissements.

**M. PONS** : Est-on sûr que le taux de la subvention est de 80 % ? Il n'y a pas une fourchette de 30 à 80 % ?

**M. BONET** : Je n'ai pas les détails mais j'ai lu 80 % de subvention si le dossier était accepté. Cependant, l'Etat n'est pas obligé d'accepter de nous attribuer la totalité de la somme demandée.

**M. le MAIRE** : On a tout intérêt à demander le taux maximum ! C'est ce que l'on fait dans tous les cas ; quelquefois, on obtient moins mais c'est de bonne guerre que de solliciter le taux le plus élevé. Si l'on perçoit ne serait-ce que la moitié de la somme demandée, on en sera ravi et cela nous aidera bien à réaliser les travaux.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

### **160.- Convention avec le PNRA pour mission d'appui à la mise en place de la SIL communale et de gestion de la publicité**

**Rapporteur** : Michel BLANC

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, avec le syndicat mixte de gestion du PNRA, une convention pour mission d'appui à la mise en place de la Signalisation d'Information Locale et de gestion de la publicité sur le territoire de la commune : coût de cette mission, à la charge de la commune : 9 000 € pour 60 jours d'interventions à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

## QUESTIONS DIVERSES

**M. le MAIRE** donne la parole à **Mme INGOGLIA** qui pose les 2 questions diverses que les élus de l'opposition ont fait parvenir par écrit en mairie :

### **1) ASSR**

**Lors du Conseil Municipal du 26 Avril, vous projetiez des résultats de l'audit des comptes de l'association pour le mois de Juin. Ce jour, vous nous demandez d'approuver une décision pour régler une facture due au cabinet EXPA. Nous n'avons pas connaissance des résultats de son expertise. Pouvez-vous nous faire part de ses conclusions ? Par ailleurs, où en sont les finances du club? Le prêt de la Société Générale a-t-il été accordé ? Quelles sont les prévisions de clôture de l'exercice comptable ?**

**M. le MAIRE :** Je vais essayer de répondre à tous les points que vous évoquez. Il y a presque 1 an, lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, j'avais annoncé ici notre intention de demander un audit financier sur les comptes de l'ASSR. Une rencontre a été organisée en Février 2016, à laquelle participaient l'ancien et le nouveau présidents du club, le commissaire aux comptes et des membres du bureau. A cette occasion, on a rappelé les demandes qui avaient été formulées et les engagements pris :

- proposer au vote du Conseil Municipal une avance sur subvention de 20 000 € ;
- aider au dialogue avec la Société Générale pour l'obtention du prêt ;
- organiser une rencontre pour examiner collectivement les difficultés du club.

En Mars 2016, la commission Vie Locale s'est réunie. Il a été convenu de demander à l'ASSR de produire un budget prévisionnel et la ville s'était engagée à mandater un cabinet comptable pour expertiser les comptes du club.

Le Cabinet EXPA 13 a été missionné le 23 Mars 2016 pour :

- établir un audit sur la situation financière de l'ASSR pour les 5 dernières années ;
- indiquer si l'association avait la capacité financière suffisante pour supporter la charge des dépenses envisagées et résorber son déficit.

On avait également demandé à ce cabinet comptable de nous dire si la ville prenait des risques inconséquents en garantissant éventuellement l'emprunt qu'allait souscrire l'ASSR. La réponse avait été "Non, pas de risques particuliers puisque l'emprunt est de 50 000 € et la subvention annuelle pas très loin de cette somme puisqu' environ de 46 000 €".

Dans la séance du Conseil Municipal du 26 Avril 2016, la majorité municipale a voté la garantie d'emprunt pour l'ASSR.

L'emprunt a ensuite traîné pour des raisons qui concernent la Société Générale et l'ASSR ; il a été débloqué le 26 Octobre, date à laquelle je me suis rendu à la Société Générale avec le président du club pour signer la caution du prêt, conformément au mandat qui m'avait été donné en Avril par le Conseil Municipal.

Au mois de Juillet 2016, le cabinet EXPA 13 a présenté l'analyse aux membres de la commission Vie Locale où le groupe de l'opposition était représenté par M.GAY je crois et Mme AOUN. Compte-tenu de l'impossibilité d'obtenir les éléments comptables nécessaires à un audit (comptabilité trop partielle ou inexistante), le travail du cabinet s'est limité à des constatations faisant apparaître des erreurs ou incohérences comptables. En conclusion, les auditeurs suggèrent la tenue d'une comptabilité probante assortie d'un contrôle interne efficace. Du coup, le devis initial de la prestation qui était de 4 800 € TTC a été ramené à une facture de 1248 € TTC qui a été présentée tout à l'heure en décision. Le coût de 1 248 € pour un expert-comptable qui s'est déplacé 2 fois devant la commission et qui a passé un certain temps à faire des recherches, je considère que c'est tout à fait raisonnable.

Concernant la situation et l'avenir du club, toutes les pièces budgétaires et comptables nécessaires au contrôle interne préconisé sont adressées au service financier de la ville et font l'objet évidemment d'un examen approfondi. Donc, on a eu un budget prévisionnel qui nous a été fourni au moment de l'assemblée générale qui s'est tenue au cours de l'été ; bien entendu, nous n'avons pas les résultats puisque nous sommes au 15 Novembre, mais nous regarderons de près les résultats de l'année - sachant que, de toute façon, l'ASSR va certainement solliciter une subvention pour 2017 et, dans le cadre de cette demande, le bilan annuel nous sera transmis avec tous autres justificatifs accompagnant toute demande de subvention. On est dans une relation normale entre une association et une collectivité.

Je pense pouvoir dire quand même que de gros efforts ont été faits pour retrouver une situation comptable normale. Pour les situations financières et de trésorerie, on verra avec le bilan. Mais aujourd'hui, le club a un expert-comptable qui le suit, on aura un bilan approuvé et expertisé, c'est une nette amélioration de la situation.

Pour ce qui s'est passé précédemment, une plainte a été déposée mais, à ma connaissance à ce jour, il n'y a pas de suite. C'est tout ce que je peux vous dire concernant l'ASSR.

## **2) PLU**

**Selon les dispositions de la Loi ALUR, la procédure de révision du POS doit être achevée avant le 27 Mars 2017. Au-delà, les dispositions du POS seront caduques et le Règlement National de l'Urbanisme s'appliquera. Où en êtes-vous des travaux d'élaboration du PLU ? Quel est votre calendrier prévisionnel ? Des réunions publiques sont-elles programmées prochainement ?**

**M. le MAIRE** : Effectivement, le PLU est en cours d'élaboration. Il ne pourra être approuvé au 27 Mars 2017 ; quelques milliers de communes en France sont dans cette situation.

Je voudrais rappeler que le PADD a été présenté et débattu en Conseil Municipal le 9 Juillet 2013. Donc, le PADD a été approuvé.

Depuis cette date, on en avait parlé ici, de nouvelles contraintes législatives et réglementaires ont été imposées aux collectivités, notamment dans le cadre de l'application de la Loi ALUR. Il faut savoir aussi que les services de l'Etat nous ont demandé de réaliser une étude sur le ruissellement et sa modélisation basée sur une occurrence centennale alors qu'à l'origine (dans le schéma direct d'assainissement pluvial) il s'agissait de conduire une étude décennale. On est donc passée d'une étude basée sur du décennal (14 millions de travaux) à du centennal (je n'ose même pas imaginer les sommes que ça peut représenter...). Le problème c'est que la réalisation de cette étude centennale prend évidemment du temps et c'est cela qui nous fait dépasser le délai légal. Encore une fois, nous ne sommes pas les seuls en France.

Dans le cadre de cette étude, on devra identifier les zones que l'on considère à enjeux. C'est le préalable obligatoire avant de pouvoir lancer l'étude hydraulique. Dans un second temps, un cahier des charges a dû être rédigé afin de lancer une consultation pour la réalisation d'un modèle hydraulique afin d'établir une cartographie des zones inondables permettant d'émettre des prescriptions.

Voilà, c'est le point principal qui nous a fait prendre du retard, mais il n'y a pas que cela :

- il y a, par exemple, le risque "feux de forêts" : il faut zoner et réglementer les secteurs impactés (inconstructibilité nouvelle et mesures annexes de sauvegarde) notamment pour l'aléa induit (le territoire de St-Remy est plus concerné par l'aléa induit que par l'aléa subi c'est-à-dire les conséquences du feu).

- autre chose qui s'est rajoutée entretemps : c'est la prise en compte de la biodiversité.

Compte tenu de tout cela, le calendrier global d'élaboration du PLU a dû être revu. Je vais vous donner des délais réalistes : on devrait pouvoir arrêter le PLU au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 et l'objectif est une approbation du projet à la fin de l'année 2017, sachant qu'entre l'arrêt du PLU et son approbation, il y a toute la séquence "enquête publique".

Concrètement : au 27 Mars 2017 on n'aura pas de PLU ; donc notre commune reviendra directement à l'application du RNU. Bien entendu, nous n'avons pas attendu que les choses arrivent : nous avons rencontré les services de l'Etat, Jacques GUENOT et les services ont beaucoup travaillé là-dessus. En gros, en zone urbaine, pas de changement : c'est le POS qui va continuer à s'appliquer et ce sont les services municipaux qui vont continuer à instruire les dossiers (donc les St-Remois ne s'en rendront même pas compte) ; concernant les zones agricoles et naturelles (qui ne sont pas celles pour lesquelles on reçoit le plus de demandes d'autorisation d'urbanisme puisque à part les agriculteurs, personne n'a le droit de faire grand-chose), cela nécessitera le passage en Commission Départementale

Dernière chose puisque l'on parle du PLU : vous savez que, si l'on établit une hiérarchie, on a le SCOT au-dessus (schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles) et le PLU qui est en-dessous. Donc toutes les directives du SCOT doivent s'appliquer au PLU. Il se trouve que le SCOT a pris également pas mal de retard ; il ne pourra pas être approuvé avant le mois de Septembre 2017. Cela tombe bien : on devrait avoir le SCOT en Septembre et le PLU entre Septembre et Décembre ; ainsi, les préconisations qui paraîtront dans le SCOT pourront être intégrées au PLU pendant la période d'enquête publique entre l'arrêt du PLU et son adoption définitive. Sans le faire exprès, les choses s'enchaînent donc plutôt bien.

**M. le MAIRE** : Dernière information : Demain matin à 11 h se déroulera la cérémonie officielle du 11 Novembre. ; je vous invite toutes et tous à y participer.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, **M. le MAIRE** déclare la séance levée à 22 h.

Les secrétaires de séance,  
M. PASCAL                      P. LAUBRY

Le Maire,  
Hervé CHERUBINI